



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/5(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 24 mars 2015

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

L'initiative sur les normes

Addendum

Recommandations de la douzième réunion du Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes (Genève, 23 mars 2015)

1. On rappellera que, lors de sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a décidé notamment:

...de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux de la Commission de l'application des normes à la 104^e session de la Conférence internationale du Travail et, à cette fin, de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence afin qu'il prépare des recommandations pour la 323^e session du Conseil d'administration (mars 2015), en particulier au sujet de l'établissement de la liste de cas et l'adoption des conclusions ¹.

2. Le Groupe de travail tripartite sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes (ci-après le «groupe de travail») a tenu sa douzième réunion le 23 mars 2015 pendant la 323^e session (mars) du Conseil d'administration. Il était composé comme suit: neuf représentants des employeurs, neuf représentants des travailleurs et neuf représentants gouvernementaux. ² Un certain nombre d'observateurs ont également assisté à la réunion. Celle-ci était présidée par M. Sipho Ndebele (représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud). Mme Sonia Regenbogen, vice-présidente employeuse de la Commission de l'application des normes à la 103^e session (2014) de la Conférence

¹ Document GB.322/PV, paragr. 209 (3). Voir aussi le document GB.323/INS/5, paragr. 1.

² Les représentants gouvernementaux provenaient des neufs pays suivants: pour la région Afrique, Algérie et Egypte; pour la région Amériques, Canada et Cuba; pour la région Asie-Pacifique, Chine, Japon et Jordanie; pour l'Europe de l'Est, République de Moldova, et pour l'Europe occidentale, Autriche.

internationale du Travail, et M. Luc Cortebeeck, Vice-président travailleur du Conseil d'administration, se sont exprimés respectivement au nom du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs.

3. La réunion du groupe de travail a été constructive. Conformément à la pratique habituelle, un rapport complet des discussions sera communiqué directement aux membres du groupe de travail.
4. Il importe de souligner que la déclaration conjointe du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs ainsi que les deux déclarations du groupe gouvernemental, jointes au Résultat de la réunion tripartite sur la convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, pour ce qui est du droit de grève ainsi que les modalités et pratiques de l'action de grève au niveau national (Résultat de février), contiennent des éléments pertinents pour les travaux du groupe de travail, lequel les a pris en compte dans le cadre de ses délibérations.
5. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes.

Etablissement de la liste des cas et adoption des conclusions

■ Modalités d'établissement de la liste des cas

Liste préliminaire

La liste préliminaire des cas devrait être communiquée au moins **30 jours** avant l'ouverture de la Conférence internationale du Travail (soit le 1^{er} mai 2015 au plus tard).

Liste finale

La liste finale devrait être arrêtée par les porte-parole des employeurs et des travailleurs le vendredi précédant l'ouverture de la Conférence (à savoir le 29 mai 2015) et devrait être adoptée au plus tard à la deuxième séance de la Commission de l'application des normes (ci-après la «commission»). L'examen des cas individuels commencerait par les cas de double note de bas de page.

Explications à l'intention des gouvernements

Des explications seront fournies aux gouvernements immédiatement après l'adoption de la liste finale des cas par la commission.

■ Critères pour déterminer la liste des cas

Aux fins de l'établissement de la liste des cas, outre les critères exposés dans le document D.1, les éléments ci-après devraient être pris en considération: équilibre entre les conventions fondamentales, les conventions relatives à la gouvernance et les conventions techniques; équilibre géographique; équilibre entre pays développés et pays en développement.

■ Préparation et adoption des conclusions

Les points suivants ont fait l'objet d'un consensus:

- il est important d’adopter des conclusions sur tous les cas. Les conclusions devraient être formulées dans un délai raisonnable; elles devraient être brèves et claires et préciser l’action attendue des gouvernements, ainsi que l’assistance technique devant, le cas échéant, être fournie par le Bureau. Elles devraient être l’expression de recommandations consensuelles. Les divergences d’opinion peuvent être reflétées dans le compte rendu des travaux de la Commission;
- les conclusions relatives aux cas examinés devraient être adoptées à des séances spécialement prévues à cet effet.

Déroulement des travaux de la Commission de l’application des normes dans le contexte d’une session de deux semaines de la Conférence internationale du Travail en 2015

6. Le groupe de travail est convenu de ce qui suit:

- les séances devraient commencer à l’heure;
- le programme de travail prévisionnel devrait tenir compte des réunions de groupe;
- les séances du soir devraient se terminer à 21 heures et la séance du premier samedi de la Conférence à 13 heures. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour achever l’examen des cas, des séances du soir pourraient être envisagées pendant la seconde semaine de la Conférence;
- quatre cas individuels devraient être examinés par jour pour que 24 cas puissent être examinés au cours de la session;
- le rapport devrait continuer d’être adopté par la commission elle-même.

Autres questions

7. Les participants à la réunion sont convenus d’ajouter les points ci-après à l’ordre du jour d’une prochaine réunion du groupe de travail:
- La composition du groupe de travail, notamment la proposition du Groupe des Etats d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) visant à ce que cette composition soit établie sur la base d’un multiple de huit, à savoir 16 représentants gouvernementaux, huit représentants des employeurs et huit représentants des travailleurs.
 - La date de la prochaine réunion du groupe de travail devrait être fixée à l’avance.
 - La possibilité de tenir simultanément plusieurs séances consacrées à certains sujets (par exemple aux cas de manquements graves des gouvernements à leurs obligations de faire rapport et à d’autres obligations liées aux normes) pourrait être envisagée.